



# GUIDE DE L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

---

18 mars 2019

# LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉTENTION

---

1

## La détention au nominatif pur

Vos titres et votre identité sont nommément inscrits chez ALTAMIR, ce qui lui permet d'établir avec vous un contact direct et personnalisé.

Vos actions sont inscrites sur un compte titres auprès de Société Générale Securities Services, gestionnaire du service des titres d'ALTAMIR.



### LE PLUS

Cette forme de détention vous permet de bénéficier de la **gratuité des droits de garde et de certains frais de gestion courante** tels que :

- les frais liés au paiement des dividendes ;
- les frais liés aux opérations sur titres (augmentation de capital...).

2

## La détention au nominatif administré

Vos actions restent inscrites chez votre intermédiaire financier, qui en assure la conservation et la gestion.

Dans ce cas, la gestion de vos titres est assimilée à celle des titres détenus « au porteur ».

Cependant, pour transférer vos titres au nominatif administré, vous devez en faire expressément la demande auprès de votre intermédiaire financier. Par la suite, votre intermédiaire doit aviser Société Générale Securities Services de la mise au nominatif administré de vos titres.

Cette forme de détention permet à ALTAMIR de vous identifier et d'établir avec vous un contact direct et personnalisé.

3

## La détention au porteur

Il s'agit du mode de détention le plus courant.

L'achat et la gestion courante de vos titres sont ici confiés à l'intermédiaire financier de votre choix.

Votre nom n'est pas enregistré sur les registres d'ALTAMIR.

Si vous êtes attributaire de stock-options et/ou d'actions gratuites, et que vous souhaitez convertir les titres au porteur, il est rappelé que la conversion au porteur des titres constitue un fait générateur qui peut déclencher l'imposition du gain de levée d'options et/ou gain d'acquisition correspondant.

# LES AVANTAGES D'UNE INSCRIPTION AU NOMINATIF PUR



## Vous bénéficiez d'une économie de frais de gestion

ALTAMIR prend entièrement à sa charge les frais de garde.

Les principaux frais dont vous aurez à vous acquitter, de la même manière que si vos titres étaient détenus au porteur, sont les frais de courtage portant sur vos ordres d'achat ou de vente. Ces conditions tarifaires sont négociées avec ALTAMIR.

Au 01/01/2018, les courtages appliqués aux ordres de bourse pour titulaires au nominatif pur sont les suivants \* :

Par internet	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,4% du montant brut de la transaction</li></ul> <p><i>Le montant minimal est de 9 euros par transaction</i></p>
Par fax ou courrier	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,6% du montant brut de la transaction</li></ul> <p><i>Le montant minimal est de 14 euros par transaction</i></p>

\* Ces tarifs s'entendent TTC.



## Vous accédez à une information personnalisée

Vous recevrez directement des informations sur toutes les opérations financières (augmentation de capital, émission d'obligations, etc.) et en cas de souscription à ces opérations, vous bénéficierez de frais réduits négociés avec ALTAMIR.

Vous serez invité(e) aux différentes réunions d'actionnaires organisées dans votre région et obtiendrez dans les délais les plus brefs toutes les informations destinées aux actionnaires.

Vous bénéficierez par ailleurs des accès au site Internet **Sharinbox** accessible à l'adresse suivante [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) et au Centre de Relations Clients **Nomilia** accessible au +33 (0) 2 51 85 67 89, réservés aux seuls actionnaires inscrits au nominatif pur pour le suivi et la gestion de leurs titres.



## Vous êtes convoqué(e) nominativement aux Assemblées Générales

Vous serez convoqué(e) aux Assemblées Générales ordinaires et/ou extraordinaires et vous recevrez directement et automatiquement avant la date de la réunion un Avis de convocation complet. Ce dossier comprend tous les documents nécessaires pour exprimer votre vote (formulaire de demande d'envoi de carte d'admission à l'Assemblée, de pouvoir et de vote par correspondance).

Les procédures pour y participer seront simplifiées : comme vous êtes inscrit(e) sur les listes nominatives d'ALTAMIR, la demande d'une carte d'admission pour participer à une Assemblée Générale ne sera pas nécessaire, il vous sera simplement demandé de justifier de votre identité le jour J.

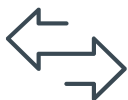
Un certificat d'immobilisation des titres n'est pas nécessaire.



## Vous disposez de guides pratiques dédiés

Des guides pratiques réglementaires et fiscaux dédiés (« Quelle fiscalité pour vos titres au nominatif pur ? », « Guide pratique des donations et dons », etc.), ainsi qu'une Lettre d'information annuelle sur l'actualité, sont mis à votre disposition via [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ou via le Centre de Relations Clients Nomilia.

# COMMENT INSCRIRE VOS TITRES AU NOMINATIF PUR



## Transférez vos titres au nominatif pur si vous êtes actionnaire au porteur ou au nominatif administré

Si vous possédez déjà des titres « au porteur » ou « au nominatif administré » et que vous souhaitez les transférer au nominatif pur, vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire financier qui procédera à cette opération.

Le délai d'inscription de vos titres au nominatif pur dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle votre intermédiaire financier exécute l'ordre de transfert que vous lui avez transmis.

L'inscription sur votre compte au nominatif ne sera définitive qu'à l'issue du transfert effectif de vos titres. Vous recevrez alors de Société Générale Securities Services un avis d'inscription des titres en compte nominatif pur.



### **LE PLUS**

Vous trouverez, à la fin du guide, le formulaire de « Transfert d'actions au nominatif pur ».



## Achetez directement des titres au nominatif pur

L'ouverture d'un compte nominatif pur est attachée à un achat de titres en bourse, que vous réaliserez grâce à un formulaire.

Vous pouvez vous procurer ce document directement auprès de Société Générale Securities Services :



### par téléphone

en contactant le **Centre de Relation Client  
Nomilia**  
au +33 (0)2 51 85 67 89.



### par courrier

Société Générale Securities Services  
SGSS/SBO/CSS/BOC  
32 rue du champ de tir - CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3 - France



### par fax

au +33 (0) 2 51 85 53 42

# VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR

## Société Générale vous accompagne

ALTAMIR a mandaté Société Générale Securities Services pour assurer la gestion des titres détenus au nominatif pur de ses actionnaires. A ce titre, Société Générale Securities Services assure un suivi personnalisé à chacun des actionnaires inscrits et lui adresse divers documents au cours de l'année.



### L'avis d'inscription en compte

Après chaque opération d'entrée ou de sortie de titres (achat et/ou vente de titres, réinvestissement de titres issus d'un paiement de dividende en actions, conversion au porteur, etc.), vous recevez un avis d'inscription en compte (intitulé « Avis d'opération») qui vous indique le détail de l'opération effectuée et le solde de votre compte titres.

Dès la mise en paiement du dividende en espèces, Société Générale Securities Services effectue un virement sur votre compte bancaire, sous réserve que vos coordonnées bancaires soient à jour sur Sharinbox.

A défaut, une lettre-chèque du montant des dividendes vous sera adressée.



### Le relevé de compte titres Société Générale

En début d'année, vous recevez un relevé de compte faisant ressortir par nature de titres, la quantité détenue au nominatif pur au 31 décembre de l'année écoulée.



### L'Imprimé Fiscal Unique (IFU)

En début d'année, un relevé fiscal (Imprimé Fiscal Unique) vous est également adressé. Cet imprimé vous indique les montants à déclarer dans la déclaration d'ensemble de vos revenus au titre de l'année fiscale précédente.



#### **IMPORTANT**

*Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est de la responsabilité de l'actionnaire de calculer et justifier les prix de revient fiscaux, les plus ou moins-values fiscales réalisées au titre de la vente des titres ALTAMIR détenus au nominatif, ainsi que les éventuels montants d'abattement pour durée de détention.*

## DES SERVICES EN LIGNE

### EXCLUSIFS, PERFORMANTS ET SÉCURISÉS

Société Générale Securities Services met à votre disposition des services en ligne qui vous permettront d'accéder à vos comptes 24h/24 :

- **Sharinbox**, le site Internet accessible à l'adresse [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com)

C'est le moyen le plus rapide et le plus simple pour réaliser vos opérations.

*N'attendez pas ! Connectez-vous dès aujourd'hui pour vérifier ou renseigner vos coordonnées personnelles fiscales et bancaires. Ces éléments sont indispensables pour le bon traitement et le règlement de vos opérations à venir.*

- **Nomilia**, Centre de Relation Client, disponible au +33 (0)2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel).  
Des téléopérateurs répondent à vos questions de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi sans interruption.

*Les informations délivrées dans la présente communication sont des informations à caractère général portant sur des plans qualifiés au sens du Code de commerce et vous sont fournies par SGSS Segment Corporate à titre indicatif. Les éléments susceptibles d'y être décrits, notamment les principes portant sur la détermination des gains de source française, l'option fiscale, etc., portent sur les seuls plans qualifiés. Les éléments indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier 2015 et sont susceptibles d'évolution en fonction des aménagements de la législation française.*

*Cette communication est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires ou publications qui l'accompagnent (Exemple : Flashes d'information réglementaires et fiscaux diffusés par Société Générale à ses clients Corporate).*

*Ce document ne détaille pas la réglementation spécifique qui peut s'appliquer à votre cas particulier, notamment eu égard aux charges sociales étrangères susceptibles d'être également appliquées à votre / vos opération(s) et ne saurait, en conséquence, constituer, sous aucune circonstance que ce soit, un conseil juridique ou fiscal, un avis ou une recommandation de la part de Société Générale. Si vous n'êtes pas soumis au régime juridique ou fiscal présenté dans ce document, l'information contenue peut ne pas vous être applicable. Aussi, il est fortement recommandé de consulter un conseil professionnel pour toute question fiscale ou réglementaire relative à votre situation.*

*L'information transmise est sujette à des évolutions réglementaires locales ou internationales, pouvant intervenir à tout moment. Aussi, Société Générale ne saurait s'engager sur la véracité, l'exactitude et la complétude de l'information délivrée et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées aux utilisations que vous feriez du contenu de cette information. Société Générale ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages qui pourraient survenir de manière directe ou indirecte du fait du contenu de cette communication ou de l'utilisation qui en serait faite.*

*Cette information est publiée par Société Générale. Société anonyme au capital de 1 009 897 173,75 EUR au 11 décembre 2017.*

*Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 552 120 222 - Numéro SIRET : 552 120 222 00013 - Numéro APE : 651C - No TVA: FR 27 552 120 222 - Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris*